



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON**

**Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juillet 2025**

Nombre de Membres :

En exercice 29

Présents 20

Votants 28

Date de la convocation : 15 07 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ LE VINGT ET UN JUILLET à NEUF HEURES TRENTE

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présent(e)s : Jean-Luc LAUMAILLER, Cécile LAYOLO, Gilles AGARD, Laëtitia ZUBER, Michel PERRAUD, Andrée SACCOMANNI, Julien COTAN, Josselin BERTELLE, Sandra IANNETTI, Michel ROUDEN, Virginie BARTOLI, Véronique BRIDON, Christophe GENIEYS, Marie-Chantal ROBERT, Olivier ROSNOBLET, Jessica HOET, Corinne BERTANI, Richard SCHULZE.

Absent(e)s représenté(e)s : Virginie PIOLI représentée par Cécile LAYOLO, Boris AYASSE représenté par Josselin BERTELLE, Frédéric M'BATI représenté par Gilles AGARD, Isabelle MOUTON représentée par Sandra IANNETTI, Isabelle FILOMENO représentée par Christophe GENIEYS, Christophe BERNIER représenté par Jean-Luc LAUMAILLER, Jacques SILVESTRE représenté par Isabelle ROL, Marie LHOTELLIER représentée par Jean-Claude FELIX.

Absent(e)s excusé(e)s: Robert ALBERGUCCI

Secrétaire : Olivier ROSNOBLET

Le secrétaire de séance acte : 8 procurations, 20 présents. Le quorum est atteint.

01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/05/2025

Rapporteur JC FELIX

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02 – Convention de mutualisation de services avec la commune de Pourrières

Rapporteur JC FELIX

La commune de Pourrières souhaite poursuivre son projet de création de ferme maraîchère municipale sur le modèle identique de Rocbaron.

Nos services ont été sollicités afin d'apporter leur expertise sur ce projet en termes de mise en place, recrutement, aménagement pour une mise en culture à partir de 2026.

Pour ce faire, il convient de formaliser la mise à disposition des moyens humains nécessaires par une convention de mutualisation de services précisant les modalités techniques et financières.

La convention précise que la commune de Rocbaron sera indemnisée, au prorata du temps mis à disposition, par le coût horaire chargé des agents concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- D'autoriser à émettre un titre de recettes mensuellement à l'encontre de la commune de Pourrières selon les modalités de la convention de mutualisation
- De signer la convention de mutualisation en annexe

Convention en annexe 1

I ROL : Quelle sera la quotité de la mise à disposition ?

JC FELIX : Cette quotité sera définie selon la demande et les besoins de la commune de Pourrières. Nous ne recruterons pas pour remplacer l'agent lors de cette mise à disposition.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03-Mise à disposition d'un véhicule communal

Rapporteur J BERTELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, le Maire est amené à effectuer de nombreux déplacements pour représenter la commune auprès des services de l'État, des partenaires institutionnels, des collectivités voisines et lors de manifestations officielles,

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre à disposition du Maire un véhicule communal afin de faciliter ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions,

Il est demandé au Conseil municipal de mettre à disposition du Maire, un véhicule appartenant à la commune pour les besoins liés à l'exercice de ses fonctions.

Le Maire est autorisé à utiliser ce véhicule pour les déplacements nécessaires à l'exercice de son mandat, dans le respect des règles d'utilisation fixées par la collectivité.

Le véhicule communal pourra être remis à son domicile, lorsque cela s'avère nécessaire pour des raisons de disponibilité, de réactivité ou d'organisation des déplacements liés à ses fonctions. Ce remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature dans la mesure où il ne donne pas lieu à un usage personnel du véhicule.

Les frais liés à l'entretien, au carburant ou électricité, à l'assurance et, plus généralement, à l'usage du véhicule seront pris en charge par la commune, dans le respect des crédits inscrits au budget.

MONSIEUR LE Maire ne participe pas au vote et quitte la salle lors de l'exposé du projet de délibération.

J HOET : Ce véhicule est-il un véhicule de fonction ou de service ?

J BERTELLE : Il s'agit d'un véhicule de service qui ne sera utilisé que dans le cadre de son mandat d' élu.

J HOET : Pourquoi avoir attendu 30 ans ?

J BERTELLE : M le Maire a toujours utilisé son véhicule personnel pour les déplacements liés à son mandat. A ce jour, il souhaite bénéficier d'un véhicule de service comme les textes l'autorisent. Ce véhicule est un véhicule électrique et sera principalement rechargé à son domicile.

J HOET : De quel véhicule s'agit-il ?

J BERTELLE : C'est une Peugeot 2008.

J HOET : Quand ce véhicule a-t-il été acheté ?

J BERTELLE : Il a été acheté début 2024.

POUR : 26

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

04- Tarification Fête de la Bière

Rapporteur C LAYOLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs relatifs aux emplacements lors de la fête de la bière, ainsi que le tarif de vente des bandanas ;

Considérant que les tarifs précédemment fixés ne correspondent plus aux besoins d'organisation et aux coûts engagés pour l'événement ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à établir les tarifs ci-dessous désignés.

À compter de la présente délibération, les tarifs applicables pour la fête de la bière seront fixés comme suit :

- **Emplacement food trucks** : 100 €
- **Emplacement brasseurs** (surface maximale de 6 mètres linéaires) : 250 €
- **Prix de vente des bandanas** : 3,50 €

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05 – Contrats de mandat CAPV Extension et renouvellement réseau d'eau Chemin du Fray

Rapporteur JC FELIX

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer notamment les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses communes membres ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Rocbaron n°DB-2020-087 du 14 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération du 22 mai 2024 et de la commune de Rocbaron du 09 juillet 2024 validant la reconduction de la convention de délégation entre la commune de Rocbaron et l'Agglomération sur l'année 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération Provence Verte, cette dernière a confié à la commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Rocbaron qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT que la Commune de Rocbaron exploite les ouvrages et équipements d'eau potable pour les usagers de la Commune de Rocbaron ;

CONSIDERANT que la Commune de Rocbaron souhaite renouveler la canalisation d'eau potable dans le Chemin du Fray ;

CONSIDERANT que l'enveloppe globale pour ces travaux a été estimée à 455 000 € HT ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération Provence Verte, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- **D'APPROUVER ET DE SIGNER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé, au profit de la Commune de Rocbaron, relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans le Chemin du Fray .

Contrat de mandat en annexe 2

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06 – Convention de financement - Vidéosurveillance

Rapporteur JL LAUMAILLER

La Commune de Rocbaron souhaite poursuivre les travaux d'extension et de modernisation de son système de vidéosurveillance commencés par la société Bailtech. Cette dernière n'étant plus en capacité de poursuivre les travaux, il a été décidé de confier cette tâche à la société APM MARCHAL pour un montant total de 53 504.00 € HT. Afin de clôturer l'engagement financier par la société Bailtech, il est convenu de solder sa participation financière par l'intermédiaire de son ancien représentant, Monsieur Frédéric KERVAREC, et ce pour un montant de 10 704.00 HT, qui représente le reste à charge pour la commune après subvention

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A émettre un titre de recettes, à la réception des travaux, d'un montant de 10 704.00 € HT € à l'encontre de Monsieur Frédéric KERVAREC
- De signer la convention de financement en annexe 3

J HOET : Il n'y a donc pas de coût pour la commune ? Pourquoi M KERVAREC participe-t-il ? Y a-t-il un dysfonctionnement ?

JL LAUMAILLER : Non, la commune n'aura pas de coût supplémentaire. M KERVAREC participe car les travaux n'étaient pas finalisés, les transmissions notamment ne fonctionnaient pas correctement.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

07 – Abandon de la procédure de renouvellement de la DSP ALSH

Rapporteur C LAYOLO

Par délibération n°2025-18 de son Conseil municipal en date du 31 mars 2025, la Commune de ROCBARON a lancé une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une délégation de service public (DSP) ayant pour objet de confier à un opérateur économique, à compter du 1er septembre 2025, les missions suivantes :

- l'accueil collectif de mineurs en milieu périscolaire ;
- l'accueil collectif de mineurs en milieu extrascolaire ;
- l'exploitation d'un espace jeunes à destination des 11-17 ans ;
- la réalisation d'activités jeunes pendant les vacances scolaires.

Un avis de mise en concurrence a été publié sur le B.O.A.M.P, le site internet de la Commune.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 9 mai 2025

Dans le cadre de cette procédure, deux candidats ont été admis à présenter une offre, puis autorisés à participer aux phases de négociation, dont une première réunion était programmée le 27 juin 2025.

Cependant, la Commune de ROCBARON a engagé une réflexion globale sur l'évolution de ses services à destination des jeunes et des familles, et envisage à ce titre la création d'un pôle intergénérationnel regroupant diverses structures (CCAS, services Enfance Jeunesse et Scolaire, dispositifs à destination des 11-25 ans), ce qui la conduit à réexaminer l'opportunité de maintenir tout ou partie des activités dans le champ de la délégation de service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025 ayant approuvé le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion des activités péri et extra-scolaires des enfants de 3 à 17 ans, ainsi que pour l'exploitation d'un espace jeunes ;

Vu le lancement de la procédure de consultation et l'admission de deux soumissionnaires à la phase de négociation ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique : « L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite ».

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R. 2185-2 du même code : « Lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé ».

Considérant qu'une personne publique qui a engagé une procédure de passation d'un contrat de concession ne saurait être tenue de conclure le contrat, et qu'elle peut décider de renoncer à le conclure pour un motif d'intérêt général.

Considérant que la déclaration sans suite peut intervenir à tout moment, jusqu'à la signature du contrat.

Considérant que la commune a engagé une réflexion globale sur l'évolution de ses services à destination des jeunes et des familles, et envisage à ce titre la création d'un pôle intergénérationnel regroupant diverses structures (CCAS, services Enfance Jeunesse et Scolaire, dispositifs à destination des 11-25 ans), ce qui conduit à réexaminer l'opportunité de maintenir tout ou partie des activités dans le champ de la délégation de service public ;

Considérant que cette nouvelle orientation impose de réétudier le périmètre des missions qui seront éventuellement confiées à un opérateur externe, laquelle pourrait remettre en cause l'économie générale du contrat en cours de procédure de passation ;

Considérant par conséquent qu'il est proposé au Conseil municipal de renoncer à la procédure d'attribution de la délégation de service public pour la gestion des activités péri et extra-scolaires des enfants de 3 à 17 ans, ainsi que pour l'exploitation d'un espace jeunes, pour motif d'intérêt général ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De ne pas donner suite à la procédure de passation de la délégation de service public lancée pour la gestion des activités péri et extra-scolaires des enfants de 3 à 17 ans et pour l'exploitation de l'espace jeunes, pour motif d'intérêt général.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités et signer tout document tendant à rendre cette décision exécutoire.

Les candidats ayant participé à la procédure seront informés sans délai de la présente délibération motivée.

J HOET : Où se situerait ce nouveau pôle intergénérationnel ?

C LAYOLO : Ce nouveau pôle est envisagé au sein de la maison que la commune a acquise et qui se situe à côté de la cave coopérative.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

08- Autorisation de signature d'un avenant à la convention de délégation de service public relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Rapporteur C LAYOLO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu la convention de délégation de service public conclue le 1/09/2020 avec l'Odel portant sur l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune ;

Considérant que la procédure de renouvellement de cette délégation, initialement engagée, a été abandonnée

Considérant que la commune a engagé une réflexion stratégique sur l'évolution de ses services à destination des jeunes et des familles, et envisage à ce titre la création d'un pôle intergénérationnel regroupant plusieurs structures (CCAS, services Enfance Jeunesse et Scolaire, dispositifs pour les 11-25 ans), ce qui conduit à reconsidérer le périmètre des missions futures ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente des conclusions de cette réflexion, d'assurer la continuité du service public de l'ALSH, dans le cadre d'un avenant à la convention actuelle ;

Considérant que cet avenant vise à proroger la convention actuelle pour une durée transitoire, permettant d'éviter toute interruption de service et de garantir la qualité de l'accueil ;

Il est demandé au Conseil municipal :

D'autoriser la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), conclue avec l'Odel afin de proroger temporairement ladite convention jusqu'au 31 août 2026 dans le respect du cadre légal.

De dire que l'avenant précisera les conditions de cette prorogation, notamment en ce qui concerne la durée, les modalités de continuité de service et, le cas échéant, les ajustements financiers liés à cette période transitoire.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avenant en annexe 4.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

09- Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur J BERTELLE

Conformément à l'article 332-23 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle enfin au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement de ces emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant les besoins du service technique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement :

- Au service technique, à compter du 01 août 2025, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de voirie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 01 août 2025 pour une durée maximal de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 332-23,1° du CGFP.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer l'emploi.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10- Avenant n°2 Bail emphytéotique URBASOLAR

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune propriétaire d'une parcelle cadastrée D125 sise lieudit le défends sur le territoire de Forcalqueiret a signé en 2023 une promesse de bail emphytéotique avec la société 390 ENERGY pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Un avenant n°1 a fait l'objet d'une délibération en date du 31/03/2025 pour prise en compte de la servitude de débroussaillage, nécessaire suite à une note de la direction générale des Risques.

Depuis, dans le cadre de l'instruction du dossier par les services de l'Etat et notamment pour répondre aux observations du SDIS du Var, il convient de constituer des servitudes de passages, d'accès et d'aménager de pistes DFCI (T772 et T80), des aménagements de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) de la future centrale photovoltaïque sur les parcelles avoisinantes du site selon le plan annexé au projet d'avenant n°2.

Il convient donc d'établir un avenant en ce sens

M. Le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant selon le projet joint

Avenant en annexe 5.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

RECAPITULATIF du 15/05/2025 au 08/07/2025			
RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS ET DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.			
Date	Objet du contrat ou du marché ou arrêté municipal	Montant	Observations
02/06/2025	Acquisition Renault Master occasion	6 700.00 €	
03/06/2025	Remise niveau Videosurveillance Situation 1	25 636.80 €	
10/06/2025	Acquisition d'un camion plateau	36 513.56 €	
12/06/2025	Réaménagement RD81	45 857.76 €	
25/06/2025	Achat de tables, chaises et barnum	4 613.04 €	

30/06/2025	Achat d'une plaque vibrante	1 704.00 €	
-------------------	------------------------------------	-------------------	--

Questions orales

J HOET : L'acquisition de la parcelle AH 01 apparait deux fois (une délibération et une décision). Cette parcelle aurait elle été achetée deux fois ?

JC FELIX : Il s'agit de la même opération qui a en effet fait l'objet d'une délibération. Elle n'avait pas nécessairement besoin d'apparaître dans les décisions.

J HOET : Où en est-on des opérateurs téléphoniques Bouygues et SFR ?

JC FELIX : Bouygues devrait fonctionner correctement sous peu, pour SFR ils sont en négociations avec les TowerCo pour l'emplacement des antennes relais.

J HOET : Comment faire pour demander l'installation de miroirs sur la RD81 ?

JCF : Chaque demande est étudiée. En descendant vers la ZAC, des miroirs ont été installés côté gauche car le trottoir est rétréci. Tout est perfectible et chaque demande est étudiée.

J HOET : Qui fournit l'épicerie solidaire ?

JC FELIX : Super U fait des dons, la ferme maraîchère fournit également et le reste est acheté.

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Signatures
Maire	Monsieur	FELIX Jean-Claude	
Premier adjoint	Monsieur	LAUMAILLER Jean-Luc	
Deuxième adjoint	Madame	LAYOLO Cécile	
Troisième adjoint	Monsieur	AGARD Gilles	
Quatrième adjoint	Madame	ZUBER Laëtitia	
Cinquième adjoint	Monsieur	PERRAUD Michel	
Sixième adjoint	Madame	SACCOMANNI Andrée	
Septième adjoint	Monsieur	COTAN Julien	
Huitième adjoint	Madame	PIOLI Virginie	Représentée par C LAYOLO
Conseiller municipal avec délégation	Monsieur	BERTELLE Josselin	
Conseiller municipal avec délégation	Madame	IANNETTI Sandra	
Conseiller municipal avec délégation	Monsieur	AYASSE Boris	Représenté par J BERTELLE
Conseiller municipal avec délégation	Monsieur	M'BATI Frédéric	Représenté par G AGARD
Conseiller municipal avec délégation	Monsieur	ROUDEN Michel	
Conseiller municipal	Madame	BARTOLI Virginie	

Conseiller municipal	Madame	MOUTON Isabelle	Représenté par S IANNETTI
Conseiller municipal	Madame	BRIDON Véronique	
Conseiller municipal	Madame	FILOMENO Isabelle	Représentée par C GENIEYS
Conseiller municipal	Monsieur	GENIEYS Christophe	
Conseiller municipal	Madame	ROBERT Marie-Chantal	
Conseiller municipal	Monsieur	ROSNOBLET Olivier	
Conseiller municipal	Madame	BERNIER Christophe	Représenté par JL LAUMAILLER
Conseiller municipal	Madame	HOET Jessica	
Conseiller municipal	Madame	BERTANI Corinne	
Conseiller municipal	Monsieur	SILVESTRE Jacques	Représenté par I ROL
Conseiller municipal	Madame	ROL Isabelle	
Conseiller municipal	Monsieur	ALBERGUCCI Robert	Absent excusé
Conseiller municipal	Monsieur	SCHULZE Richard	
Conseiller municipal	Madame	Marie LHOTELLIER	Représentée par JC FELIX